

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 9 février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
3 février 2023

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Sylvain HEMARD, Mme Aurore LAINE, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication
sur le site internet de
la ville,
13 février 2023

Procurations :

Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER à Mme Céline CIVES, M. Jacques TERRIAL à M. Bastien CORITON.

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 27

Étaient excusés :

Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITTLER.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-002	Cession parcelle du Clos Boquet - 659 AH n°105 (en partie)
------------	--

La commune de Rives-en-Seine est propriétaire des espaces communs comprenant les espaces verts et la voirie du lotissement du Clos Boquet à Saint Wandrille-Rançon et notamment la parcelle 659 AH n°105 de 5281 m².

Les propriétaires du n°52 Clos Boquet, ont exprimé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle 659 AH n°105, d'une surface d'environ 63 m², afin de permettre l'agrandissement de leur habitation. Actuellement cet espace est un espace vert mitoyen à leur propriété.

La commune a consulté le service des Domaines afin d'avoir une évaluation de la valeur du bien et a reçu le 9 novembre le rapport, mentionnant un prix de 10 euros le m². Le prix de vente de l'espace vert mitoyen à la propriété de _____ peut donc être fixé à 630 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la cession à _____ de 63 m² de la parcelle 659 AH 105 au prix de vente à 10 euros le m² pour un montant de 630 euros.
- De préciser que les frais liés à la division parcellaire et à la réalisation de l'acte authentique seront pour moitié à la charge de l'acquéreur et du vendeur
- De l'autoriser à signer tous documents ou actes nécessaires à la cession.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,
Didier BOQUET

